

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 19</p> <p>Procurations : 8</p> <p>Votants : 27</p> <p>Date de convocation : 24/10/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, Mme GUÉRIN Monique, Mme MORISSON Anita, M. PAYEN Jérôme, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, M. DECHANCÉ Éric, M. DENOT André (pouvoir à Mme Guérin), M. DUPRÉ Frédéric (pouvoir à M. Bichon), M. GEORGES Arnaud (pouvoir à Mme Morisson), M. GROMELLON Jacques (pouvoir à M. le Maire), Mme LEGENDRE Céline (pouvoir à Mme Delépine), M. MOUBECHÉ Damien (pouvoir à Mme Clément-Deroyand), M. ROBERT Daniel (pouvoir à Mme Desgranges), M. RUAUX Christophe (pouvoir à M. Royer).</p> <p>Secrétaire de séance : Mme FAUCONNIER Sylvie</p>
---	--

<p>2024/62</p>	<p>PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE DEPLOIEMENT D'INSTALLATIONS DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL</p>
----------------	--

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 5 novembre 2024,

Vu la proposition du SDEM 50,

Considérant que le projet du pôle d'échanges multimodal prévoit l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

M. le Maire précise que l'étude a été confiée au SDEM50 qui sera propriétaire des bornes installées, qu'il a rencontré une société privée qui souhaiterait également installer des bornes de recharge pour véhicules électriques à Pontorson. Mme Delépine s'interroge sur l'intérêt d'installer des bornes de 22 KW qui mettent très longtemps à charger les véhicules et souhaiterait que l'on privilégie les 60 Kw ; elle a constaté que les bornes rapides situées sur le parking d'un supermarché de Pontorson sont utilisées alors que celles de 4 à 22 kW le sont très peu. M. Fourré suggère d'augmenter le nombre de bornes au fur à mesure. Monsieur le Maire fera le point avec le SDEM50 sur le type de bornes de recharge avant d'engager la Commune, et d'envisager de ne pas mettre les bornes 22 kW. M. le Maire rappelle que le Pole d'échanges multimodal est destiné à accueillir du stationnement de long durée, différent du stationnement sur les parkings des supermarchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De la création de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site du pôle d'échanges multimodal
- Accepte une participation maximale de 46 209 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses
- Charge M. le Maire de vérifier auprès du service du SDEM50 si l'installation de bornes de recharge de 22 Kw est justifiée

2024/63	AVENANT A LA CONVENTION PORTANT FINANCEMENT PAR LE FOND FEDER DE L'UNION EUROPEENNE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL
---------	---

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 5 novembre 2024

Vu la convention conclue entre la Commune de Pontorson et l'Union européenne le 16/01/2024 pour le financement du pôle d'échanges multimodal

Considérant que le montant des dépenses subventionnables passe de 3 529 242.53 € à 2 864 894 € (choix du granit de provenance union européenne et non du granit breton, ouverture des plis favorable)

Considérant que par conséquent, il convient de revoir les conditions et le plan de financement, qu'il convient notamment de conclure un avenant à la convention portant financement par le fond FEDER de l'Union européenne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement, et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative au bénéfice du fond FEDER pour le projet de Pôle d'échanges multimodal

2024/64	DECLASSEMENT DE DELAISSES CHEMIN DE PHILIPOTTE
---------	--

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 5 novembre 2024

Vu le plan de bornage établi par le géomètre, indiquant que certaines parties des lots apparaissent comme des délaissés de voirie, ne sont pas cadastrés et sont considérés comme faisant partie du domaine public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité constate que les parcelles 065 A 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216 d'une superficie totale de 351 m² correspondaient à la bande enherbée le long du chemin de Philipotte, n'ont jamais été affectées à l'usage du public et décide de les déclasser du domaine public vers le domaine privé de la Commune.

2024/65	CESSION DE LA PARCELLE 065 C 1185
---------	-----------------------------------

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances du 5 novembre 2024

Considérant que par délibération 2024/43 du 27 mai 2024, le conseil municipal a accepté la cession à titre gracieux de la parcelle 065 C 1185 par M Chapel et Mme Gazengel.

Considérant que cette cession est assimilable à une donation, que le montant des frais s'élèverait d'après l'étude notariale à 800 €

Considérant d'autre part, que la parcelle 065 C 1185 a été hypothéquée auprès de la banque lors de l'acquisition de la propriété par M. Chapel et Mme Gazengel, que les frais de libération de cette parcelle sont d'environ 260 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
D'annuler la délibération 2024/43 du 27 mai 2024
De décider d'acquérir la parcelle 065 C 1185 pour la somme de 260 €
D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à la transaction, de choisir l'étude notariale

2024/66	RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
---------	---

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

M. le Maire précise que le recensement est prévu sur l'intégralité du territoire de la Commune nouvelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité M. le Maire à désigner le coordonnateur de recensement et les coordonnateurs suppléants parmi les agents communaux

A ouvrir huit emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025, de fixer le montant des vacations de la façon suivante :

- Séance de formation : 15 € brut
- Feuille de logement collecté : 1,80 € brut
- Allocation spécifique district peu dense : 80 € brut
- Prime atteintes objectifs : 125 € brut

2024/67	ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS
---------	----------------------------------

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances en date du 5 novembre 2024

Vu l'avis favorable en date du 31/10/2024 du président du CDG50 au titre de la délégation du comité social territorial pour l'évolution du temps de travail de l'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de créer un poste de technicien territorial
- de transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 6/35 ème (créé par délibération du 28/03/2024) en poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35^{ème}

2024/68	CESSION D'UN VEHICULE DE TYPE BERLINGO IMMATRICULE 7654WL50
---------	---

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances en date du 5 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 500 € le prix de cession du véhicule Citroen Berlingo immatriculé 7654WL50 et autorise M. le Maire a entreprendre toutes les démarches pour la cession de ce véhicule

2024/69	CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES
---------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.
- que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.
- Que cet outil accélère les échanges, que le retour de l'accusé de réception est quasi immédiat, qu'il permet la continuité du service public, la réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ; qu'il engage la collectivité dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat, qu'il nécessite l'usage d'un certificat électronique eIDAS (ex RGS**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.
- recourir à une plateforme de télétransmission ;
- se doter de certificats électroniques eIDAS (ex RGS**);
- répondre aux besoins de formation nécessaires le cas échéant ;

2024/70	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
---------	--

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances en date du 5 novembre 2024

Mme Roger Théault propose de facturer les fluides de la même façon que pour les autres salles, M. le Maire répond que la salle polyvalente manque d'isolation. Mme Guérin suggère de plafonner la demande de participation électrique pour les autres salles à 90 €. M. Royer suggère d'adopter ces modalités de fonctionnement et de facturation pour un an et de refaire le point en suite, les agents devant relever les consommations même si la facturation est forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location de la salle polyvalente de la façon suivante :

				Mariages, buffet, repas				Caution	Pénalités nettoyage
Associations commune + CH Estran	Associations Hors commune	Particuliers/privés Commune	Particuliers/privés Hors commune	Associations commune	Associations Hors commune	Particuliers/privés Commune	Particulier/privés Hors commune		
Gratuit	250.00 €	200.00 €	250.00 €	Gratuit	400.00 €	300.00 €	400.00 €	500.00 €	100.00 €

Participation fluides sans chauffage : 45 € / jour - Participation fluides avec chauffage : 90 € / jour

2024/71	ADMISSIONS EN NON-VALEUR
---------	--------------------------

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances en date du 5 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'admettre en non valeur la somme de 1834,09 € correspondant pour 1277,54 € à des redevances eau, pour 556,55 € à des redevances de services périscolaires.

2024/72	ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION FINANCIERE A M ET MME KAISER
---------	---

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances en date du 5 novembre 2024

Considérant qu'en septembre dernier, M et Mme Kaiser ont, sur conseil de l'office de tourisme et après avoir adressé un mail à la police municipale, laissé leur véhicule sur la Place Leclerc pendant une durée de plus de 7 jours alors qu'ils partaient en randonnée, que quelques heures avant leur retour, leur véhicule a été enlevé par le service de fourrière car son stationnement contrevenait à l'arrêté pris pour la Foire Saint Michel.

Mme Schvan demande pourquoi l'office de tourisme ne participe à la prise en charge. M. Bichon répond que l'office de tourisme avait demandé à M. et Mme Kaiser de prévenir la mairie. M. le Maire ajoute qu'il a été demandé à l'office de tourisme de rappeler la réglementation aux demandeurs et ne pas les orienter vers les parkings de centre-ville, de les orienter vers les parkings des rives ou du pôle d'échanges multimodal.

le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de verser à M et Mme Kaiser la somme de 192,16 € € correspondant pour 127.66 € aux frais de fourrière et pour 64,50 € aux frais de taxi pour se rendre à la fourrière.

2024/73	DECISION MODIFICATIVE
---------	-----------------------

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances en date du 5 novembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget principal conformément l'annexe ci-après

2024/74	CONVENTION DE SALAGE DES VOIRIES D'ACCES AU MONT SAINT MICHEL
---------	---

Vu le projet de convention proposé par les services du département de la Manche relatif au salage des voies communales de desserte du Mont Saint Michel

Considérant que la convention vise à remplacer la convention conclue entre le Département de la Manche, les Communes de Beauvoir, du Mont Saint Michel et de Pontorson, le syndicat mixte baie du Mont Saint Michel, la compagnie des parcs et passeurs du Mont Saint Michel

Considérant que le projet de convention n'entraîne pas de charge financière pour la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de salage des voies communales de desserte du Mont Saint Michel conclue entre le Département de la Manche, les Communes de Beauvoir, du Mont Saint Michel et de Pontorson, et l'établissement public du Mont Saint Michel.

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.**

**Sylvie FAUCONNIER
Secrétaire de séance**

**André-Jean BELLOIR
Maire de PONTORSON**